

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de 5N Plus inc. (la « société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui aura lieu à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation de l'assemblée, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, les renseignements fournis aux présentes sont donnés en date du 29 août 2008. La sollicitation sera effectuée principalement par la poste. Toutefois, elle pourrait également être effectuée par des dirigeants et des employés de la société par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou en personne. La société assumera l'ensemble des frais de sollicitation de procurations.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et/ou des dirigeants de la société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne, qui n'a pas nécessairement à être un actionnaire, pour le représenter à l'assemblée, autre que les personnes dont le nom est indiqué dans le formulaire de procuration ci-joint, en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et en signant celui-ci ou en remplissant et signant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.** Pour être valide, le formulaire de procuration dûment rempli et signé doit être déposé au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 17 h le 6 octobre 2008. L'acte désignant un fondé de pouvoir doit être signé par l'actionnaire ou par son procureur dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par son dirigeant ou ses dirigeants autorisés.

L'actionnaire qui a donné une procuration écrite peut la révoquer, à l'égard de toute question n'ayant pas déjà fait l'objet d'un vote et sur laquelle le fondé de pouvoir ne s'est pas prononcé en vertu du pouvoir qui lui est conféré, au moyen d'un document écrit signé par lui ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, revêtu de son sceau ou signé par un signataire ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de cette dernière. Pour être valide, l'acte de révocation de la procuration doit être déposé auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à tout moment avant le dernier jour ouvrable, inclusivement, avant l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement à laquelle la procuration doit servir, ou auprès du président de l'assemblée, le jour de sa tenue ou de sa reprise en cas d'ajournement de celle-ci, ou de toute autre manière autorisée en droit.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR PROCURATION

À défaut de directives contraires, les droits de vote afférents aux actions représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, en faveur de (i) l'élection des administrateurs et (ii) la nomination des vérificateurs, comme il est indiqué aux rubriques pertinentes de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote conformément aux directives qui y sont données. En ce qui concerne les modifications pouvant être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées exerceront les droits de vote se rattachant aux actions selon leur bon jugement. À la date d'impression de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'autres questions devant être soumises à l'assemblée.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes qu'ils constituent leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans plusieurs cas, les actions dont un actionnaire non inscrit est le propriétaire véritable (un « porteur non inscrit ») sont inscrites : (i) soit au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaires en ce qui a trait aux actions ordinaires, comme les courtiers en valeurs mobilières, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou administrateurs de REER, de FERR, de REEE autogérés et d'autres régimes similaires; ou (ii) au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent. Conformément à la norme 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières intitulée « Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti », la société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation et de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (collectivement désignés les « documents d'assemblée ») aux agences de compensation et aux

intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents d'assemblée aux porteurs non inscrits, sauf si le porteur non inscrit a renoncé à son droit de les recevoir. Les intermédiaires font le plus souvent appel à des sociétés de services pour transmettre ces documents d'assemblées aux porteurs non inscrits. En règle générale, les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction :

- a) recevront généralement un formulaire informatisé (souvent désigné un « formulaire d'instructions de vote ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par le porteur non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou sa société de services, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. Pour que le formulaire informatisé soit un formulaire d'instructions de vote valide, le porteur non inscrit doit dûment remplir et signer le formulaire et le remettre à l'intermédiaire ou à sa société de services conformément aux instructions de l'intermédiaire ou de la société de services. Dans certains cas, le porteur non inscrit peut transmettre ces instructions de vote à l'intermédiaire ou à sa société de services par Internet ou en composant un numéro sans frais; ou
- b) moins souvent, se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement un fac-similé de son estampille), qui ne porte que sur le nombre d'actions dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable, mais qui par ailleurs n'a pas été rempli. En ce cas, le porteur non inscrit qui désire soumettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le remettre à Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Dans l'un ou l'autre cas, ces modalités ont pour but de permettre aux porteurs non inscrits de donner leurs directives quant à la manière dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont les propriétaires véritables doivent être exercés.

Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devrait inscrire en lettres moulées son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instructions de vote et retourner celui-ci à l'intermédiaire ou sa société de services. Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une personne pour y assister et voter en son nom), il devrait biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration et inscrire le nom du porteur non inscrit ou celui de cette autre personne dans l'espace laissé en blanc à cet effet et transmettre le formulaire à Services aux investisseurs Computershare inc. à l'adresse indiquée ci-dessus.

Dans tous les cas, les porteurs non inscrits devraient suivre rigoureusement les instructions de leur intermédiaire, notamment celles concernant le moment, le lieu et le mode de livraison du formulaire d'instructions de vote ou du formulaire de procuration.

Le porteur non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a données à l'intermédiaire à tout moment au moyen d'un avis écrit à ce dernier.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE

Le nombre d'actions ordinaires de la société qui étaient émises et en circulation au 28 août 2008 s'élevait à 45 500 000. Chaque action ordinaire confère à son porteur une voix. La société a arrêté au 29 août 2008 la date de clôture des registres (la « date de clôture des registres ») aux fins d'établir quels sont les actionnaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation de l'assemblée. Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la société est tenue de dresser, au plus tard dix jours après la date de clôture des registres, une liste alphabétique des actionnaires habilités à voter en date de la clôture des registres, liste qui doit indiquer le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire. L'actionnaire dont le nom figure sur la liste susmentionnée est en droit d'exercer à l'assemblée les droits de vote afférents au nombre d'actions inscrit en regard de son nom. Il est possible de consulter la liste des actionnaires au siège social de la société, au 4405, rue Garand, Saint-Laurent (Québec) H4R 2B4, pendant les heures normales d'ouverture et au moment de l'assemblée.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

À la connaissance de la société, en date du 29 août 2008, les personnes suivantes étaient propriétaires d'actions ordinaires de la société auxquelles se rattachent plus de 10 % des droits de vote ou exercent une emprise ou ont la haute main sur ce pourcentage d'actions :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>Pourcentage</u>
Jacques L'Écuyer..... Montréal (Québec) Canada	16 312 188	35,9 %
Sprott Asset Management Inc. ¹⁾ Toronto (Ontario) Canada	5 377 500	11,8
I.G. Investment Management, Ltd. ²⁾ Winnipeg (Manitoba) Canada	5 022 800	11,0

1) D'après l'information fournie dans une déclaration déposée sur SEDAR le 8 février 2008.

2) D'après l'information fournie dans une déclaration déposée sur SEDAR le 11 août 2008.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration est actuellement composé de cinq administrateurs. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection des cinq candidats dont le nom figure dans le tableau ci-dessous. Chaque administrateur exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à l'élection de son remplaçant si le poste devient vacant avant, conformément au règlement interne de la société. Toutes les personnes désignées dans le tableau ci-dessous sont d'actuels administrateurs de la société.

Le tableau suivant indique le nom de chaque candidat à l'élection aux postes d'administrateurs, son lieu de résidence, tous les autres postes qu'il occupe et fonctions qu'il exerce actuellement au sein de la société, sa fonction principale, l'année de son entrée en fonction au poste d'administrateur de la société, et le nombre d'actions comportant droit de vote de la société dont cette personne a avisé être le propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou à l'égard desquelles il exerce une emprise ou a la haute main à la date indiquée ci-après

<u>Nom, lieu de résidence et poste au sein de la société</u>	<u>Fonction principale</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 29 août 2008</u>
Jacques L'Écuyer..... Montréal (Québec) Canada Président, chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction de la société	1999	16 312 188
Jean-Marie Bourassa ¹⁾ Montréal (Québec) Canada Administrateur	Associé directeur Bourassa Boyer Inc. (comptables agréés)	2007	150 000
John Davis ^{1) 2)} Beaconsfield (Québec) Canada Administrateur	Dirigeant à la retraite	2000	5 000
Pierre Shoiry ²⁾ Ville-Mont-Royal (Québec) Canada Administrateur	Président et chef de la direction Société en commandite Genivar (cabinet d'ingénieurs)	2007	33 300
Dennis Wood ^{1) 2)} Magog (Québec) Canada Président du conseil d'administration	Président et chef de la direction Les Placements Dennis Wood Inc. (société de portefeuille)	2007	120 000

1) Membre du comité de vérification.

2) Membre du comité de rémunération.

Chacun des candidats occupe la fonction principale indiquée en regard de son nom ci-dessus depuis les cinq dernières années.

Aucun des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs de la société susmentionnés :

- a) n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années, un administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opération; ou toute ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui dans tous les cas était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « ordonnance »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société ;
 - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- b) n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années un administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de M. Dennis Wood, qui, depuis 2001, est un administrateur de GBO Inc. (auparavant Groupe Bocenor Inc.), un fabricant de portes et fenêtres qui, en février 2004, a présenté une proposition à ses créanciers conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada), proposition qui a été acceptée par les créanciers en juillet 2004 et approuvée par la Cour supérieure du Québec en août 2004; ou
- c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Aucun des candidats au poste d'administrateur de la société qui précède ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci; ou
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit fait état du total de la rémunération annuelle et de la rémunération à long terme versées au chef de la direction et au chef des finances (collectivement, les « hauts dirigeants désignés ») pour les services rendus, à tous égards, au cours des exercices terminés les 31 mai 2008, 2007 et 2006. Aucun dirigeant de la société n'a touché une rémunération supérieure à 150 000 \$ au cours du dernier exercice.

Tableau du sommaire de la rémunération
(en dollars canadiens)

Nom et fonction principale	Rémunération annuelle				Rémunération à long terme			
	Exercice	Salaire (en dollars)	Prime (en dollars)	Autre rémunération annuelle ¹⁾	Octroi		Décaisse- ments	Autre
					Nombre d'options octroyées	Octrois de titres restreints	Décaisse- ments au titre d'un RILT	
Jacques L'Écuyer Président et chef de la direction	2008	160 000	46 500	—	—	—	—	—
	2007	155 000	6 700	—	—	—	—	—
	2006	133 500	22 700	—	—	—	—	—
Christian Dupont ²⁾ Chef des finances	2008	97 600	—	—	84 400	—	—	—
	2007	—	—	—	—	—	—	—
	2006	—	—	—	—	—	—	—

- 1) Les avantages accessoires et les autres avantages personnels ne sont divulgués que si ces avantages totalisent plus de 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire annuel et des primes du haut dirigeant désigné, selon le moindre de ces montants.
- 2) M. Dupont est entré au service de la société en septembre 2007. Auparavant, la société n'avait pas de chef des finances.

Contrats de travail

En juin 2000, la société a conclu avec Jacques L'Écuyer, le président et chef de la direction de la société, un contrat de travail aux termes duquel M. L'Écuyer a droit à un salaire annuel de base de 140 000 \$, sous réserve de rajustements annuels, et à une prime fondée sur le rendement d'un montant maximum de 30 % de son salaire annuel. Le contrat de travail de M. L'Écuyer prévoit des clauses d'usage de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité. M. L'Écuyer a droit à une indemnité de départ équivalant à 20 mois de salaire après son congédiement.

En septembre 2007, la société a conclu un contrat de travail avec Christian Dupont, le chef des finances de la société, aux termes duquel M. Dupont a droit à un salaire annuel de base de 135 000 \$, sous réserve de rajustements annuels et à une prime fondée sur le rendement, s'échelonnant entre 20 % et 30 % de son salaire annuel. Le contrat de travail de M. Dupont prévoit des clauses d'usage de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité.

Options octroyées au cours du dernier exercice terminé

Le tableau suivant donne le détail de tous les octrois d'options aux hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2008.

Nom	Nombre d'actions visées par l'option	Pourcentage du total des options octroyées aux employés au cours de l'exercice	Prix de levée par action	Cours à la date d'octroi	Date d'échéance
Christian Dupont	84 400	10,93 %	3,00 \$	3,00 \$	18 décembre 2013

Options levées au cours du dernier exercice et valeur des options en fin d'exercice

Aucune option permettant d'acquérir des actions ordinaires de la société n'a été levée par un haut dirigeant désigné au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2008. Le tableau suivant indique pour chacun des hauts dirigeants désignés, le cas échéant, le nombre total d'options non levées détenues le 31 mai 2008 et la valeur de ces options non levées à cette date.

Nom	Actions acquises à la levée	Valeur totale réalisée	Nombre d'options non levées pouvant / ne pouvant être levées en fin d'exercice	Valeur des options en jeu non levées pouvant / ne pouvant être levées en fin d'exercice ¹⁾
Christian Dupont	—	—	— / 84 400	— / 645 660 \$

1) La valeur des options « en jeu » non levées est établie en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 31 mai 2008 (10,65 \$), dont est retranché le prix de levée respectif des options.

COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération est composé de John Davis, de Pierre Shoiry et de Dennis Wood. Aucun des membres du comité de rémunération n'est un haut dirigeant ou un employé de la société.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

La rémunération des hauts dirigeants de la société est fixée par le conseil d'administration sur le fondement des recommandations faites par le comité de rémunération. Le programme de rémunération de la haute direction de la société est généralement conçu afin de récompenser le rendement et d'être concurrentiel avec celui d'autres entreprises de taille comparable exerçant des activités dans des domaines similaires.

Le chef de la direction fait ses recommandations au comité de rémunération quant à la rémunération à verser aux hauts dirigeants de la société, sauf lui, en vue qu'elles soient approuvées par le conseil. Le comité de rémunération fait ses recommandations au conseil, pour son approbation, quant à la rémunération à verser au chef de la direction sur le fondement des mêmes critères sur lesquels est fixée la rémunération de tous les autres hauts dirigeants.

Le programme de rémunération de la haute direction de la société est habituellement composé d'un salaire de base et d'éléments variables, comme la possibilité de toucher une prime annuelle et de recevoir des options d'achat d'actions. La prime annuelle offre la possibilité pour la direction et les cadres de gagner une rémunération incitative en espèces annuelle fondée sur le niveau d'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration.

Le rapport ci-dessus est présenté au nom du comité de rémunération par les administrateurs dont le nom figure ci-dessous :

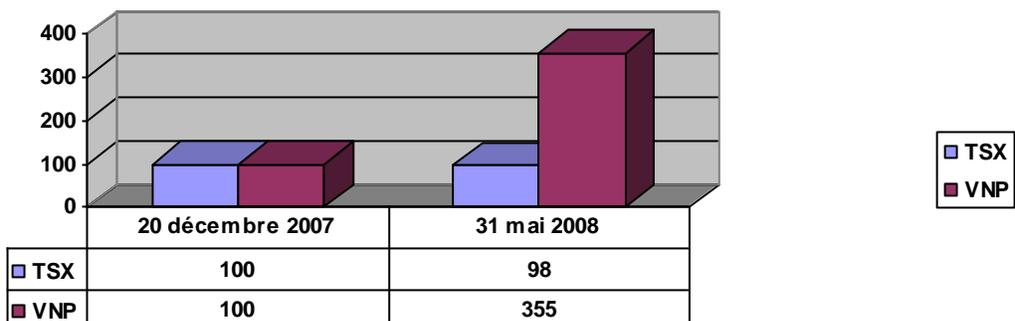
John Davis

Pierre Shoiry

Dennis Wood

GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique suivant compare le rendement global d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la société fait le 20 décembre 2007, soit la date à laquelle les opérations sur les actions ont commencé à la Bourse de Toronto, avec le rendement cumulé de l'indice composé S&P / TSX pour la période entre le 31 décembre 2007 et le 31 mai 2008.



Rémunération des administrateurs

Pour l'exercice terminé le 31 mai 2008, chaque administrateur, à l'exception de Jacques L'Écuyer, a touché des jetons de présence de 2 000 \$ pour chaque réunion du conseil d'administration et de 1 000 \$ pour chaque réunion du comité. Le montant global de la rémunération versée par la société au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2008 s'est établi à 30 500 \$, dont 7 500 \$ ont été versés à des personnes qui ne sont plus des administrateurs de la société. Jacques L'Écuyer, le président et chef de la direction de la société, n'a touché aucun jeton de présence au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2008.

Le tableau suivant donne le détail de tous les octrois d'options aux administrateurs (sauf l'administrateur qui est un haut dirigeant désigné) dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la société de 2007 au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2008. Les options visant un nombre total de 270 000 actions ordinaires ont été octroyées à ces administrateurs au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2008.

Nom	Options octroyées	Prix de levée	Cours à la date d'octroi	Date d'expiration
Jean-Marie Bourassa	70 000	3,00 \$	3,00 \$	18 décembre 2013
John Davis	60 000	3,00 \$	3,00 \$	18 décembre 2013
Pierre Shoiry	60 000	3,00 \$	3,00 \$	18 décembre 2013
Dennis Wood	80 000	3,00 \$	3,00 \$	18 décembre 2013

PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant donne, en date du 31 mai 2008, des précisions concernant les plans de la société dans le cadre desquels des titres de participation de la société peuvent être émis.

Information sur les plans de rémunération à base de titres de participation

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres demeurant disponibles dans le cadre du plan de rémunération (exclusion faite des titres dont il est tenu compte dans la colonne (a)) (c)
Plan de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	Néant	Néant	Néant
Plan de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	1 032 500	3,00 \$	3 517 500
Total	1 032 500	3,00 \$	3 517 500

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 2007

En octobre 2007, le conseil d'administration de la société a créé le régime d'options d'achat d'actions de 2007 (le « régime de 2007 ») à l'intention des administrateurs, des dirigeants, des employés et des fournisseurs de services de la société et de ses filiales. Le texte qui suit décrit certaines caractéristiques du régime de 2007, comme l'exige la Bourse de Toronto :

- le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être émises par suite de la levée d'options octroyées en vertu du régime de 2007 est égal à 10 % du nombre d'actions ordinaires de la société émises et en circulation à tout moment donné;

- b) une option ne peut être octroyée en vertu du régime de 2007 au titulaire de l'option que si le nombre global d'actions ordinaires : a) émises à des « initiés », au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), dans un délai de un an; et b) pouvant être émises à des « initiés » à tout moment dans le cadre du régime de 2007 ou, dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la société, n'est pas supérieur à 10 % du nombre total d'actions ordinaires de la société émises et en circulation;
- c) le prix de levée des options octroyées dans le cadre du régime de 2007 est fixé au moment de l'octroi des options, mais il ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant le jour où l'option est octroyée;
- d) le délai maximum au cours duquel une option peut être levée est de dix ans à compter de la date à laquelle elle est octroyée;
- e) au moment de l'octroi de l'option, le conseil d'administration peut, à son gré, établir un « calendrier d'acquisition des droits », c'est-à-dire une ou plusieurs dates à compter desquelles l'option peut être levée en totalité ou en partie;
- f) les options octroyées dans le cadre du régime de 2007 sont incessibles, sauf par testament ou en vertu du droit successoral du domicile du défunt titulaire de l'option;
- g) s'il y a rupture du lien d'emploi du titulaire de l'option avec nous ou fin de la prestation de ces services à nous, les options non levées au moment en cause sont résiliées de plein droit;
- h) si le titulaire de l'option décède ou est, de l'avis du conseil d'administration, frappé d'une invalidité permanente, les options peuvent être levées mais uniquement à l'égard du nombre d'actions ordinaires que le titulaire de l'option avait le droit d'acquérir au moment du décès ou de l'invalidité permanente, selon le cas, et seulement au cours du délai de un an qui suit la date du décès ou de l'invalidité permanente;
- i) s'il y a rupture du lien d'emploi du titulaire de l'option avec la société, ou si la charge ou la fonction auprès de la société de celui-ci ou la prestation de ses services à la société prend fin ou se termine pour tout autre motif que son décès, son invalidité permanente ou son congédiement justifié, les options peuvent être levées à l'égard du nombre d'actions ordinaires que celui-ci avait le droit d'acquérir au moment de la rupture ou cessation, au cours du délai de 30 jours qui suit cette date;
- j) le régime de 2007 n'offre pas d'aide financière par la société aux détenteurs d'options;
- k) si la société projette de fusionner avec une autre entreprise (autre qu'une filiale en propriété exclusive de la société) ou de procéder à sa liquidation ou à sa dissolution ou si une offre d'achat visant les actions ordinaires est présentée à tous les actionnaires de la société, celle-ci a le droit, moyennant un avis écrit, d'autoriser la levée de toutes les options en circulation en vertu du régime de 2007 au cours du délai de 20 jours qui suit la date de l'avis et de décider qu'à l'échéance de ce délai de vingt jours, toutes les options sont résiliées et cessent d'être valides;
- l) l'approbation des actionnaires de la société est exigée pour les modifications suivantes apportées au régime de 2007 : (i) les modifications apportées au nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime de 2007, y compris la majoration du pourcentage maximal ou du nombre d'actions; (ii) toute modification visant à réduire le prix de levée ou le prix d'achat de l'option détenue par un « initié » de la société; (iii) toute modification prolongeant la durée d'une option détenue par un « initié » au-delà de la date d'expiration initiale, sauf autorisation contraire prévue par le régime de 2007; et (iv) les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu du droit applicable (notamment les règles, règlements et directives de la Bourse de Toronto); et
- m) le conseil d'administration de la société peut faire les types de modifications suivantes au régime de 2007 sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires de la société : (i) les modifications d'ordre « administratif », notamment toute modification visant à lever une ambiguïté, à corriger une erreur ou pallier une omission dans le régime de 2007 ou visant à corriger ou à compléter toute disposition du régime de 2007 qui est incompatible avec une autre disposition du régime de 2007; (ii) les modifications nécessaires pour respecter les dispositions du droit applicable (notamment les règles, règlements et

directives de la Bourse de Toronto); (iii) les modifications nécessaires pour que des options soient admissibles à un traitement plus favorable aux termes de la législation fiscale applicable; (iv) toute modification portant sur l'administration du régime de 2007; (v) toute modification aux dispositions relatives à l'acquisition des droits du régime de 2007 ou d'une option; (vi) toute modification visant à minorer le prix de levée ou d'achat d'une option détenue par un titulaire qui est un « initié » de la société; (vii) toute modification apportées aux dispositions visant la résiliation ou fin prématurée du régime de 2007 ou d'une option, que cette option soit ou non détenue par un « initié » de la société et à la condition que cette modification n'entraîne pas une prolongation du délai au-delà de la date d'expiration initiale; (viii) l'ajout d'une forme d'aide financière offerte par la société pour l'acquisition d'actions dans le cadre du régime de 2007 par la totalité ou certaines catégories d'adhérents admissibles et la modification ultérieure de ces dispositions; (ix) l'ajout ou la modification d'un mécanisme de levée sans numéraire, payable en numéraire ou en actions de la société; (x) les modifications nécessaires pour suspendre le régime de 2007 ou y mettre fin; et (xi) toute autre modification, qu'elle soit fondamentale ou non, n'exigeant pas l'approbation des actionnaires en vertu du droit applicable.

Le texte qui suit est une description portant sur les octrois et la levée d'options en vertu du régime de 2007, comme l'exige la Bourse de Toronto :

- a) depuis la création du régime de 2007, la société a octroyé des options visant un nombre global de 1 056 700 actions ordinaires, soit 2,32 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation de la société;
- b) depuis la création du régime de 2007, la société n'a pas émis d'actions ordinaires par suite de la levée d'options d'achat d'actions; et
- c) en date du 29 août 2008, il y avait des options en circulation visant un total de 1 024 700 actions ordinaires, soit 2,25 % des actions ordinaires alors émises et en circulation de la société.

Les actionnaires peuvent consulter le texte intégral du régime de 2007 en adressant une demande en ce sens au secrétaire de la société. Les actionnaires qui souhaitent recevoir un exemplaire du régime de 2007 devraient communiquer avec le secrétaire de la société au 4405, rue Garand, Saint-Laurent (Québec) H4R 2B4, ou en composant le (514) 856-0644.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Aucune personne qui est ou a été, au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2008, un administrateur, un haut dirigeant ou cadre supérieur de la société ou d'une filiale de celle-ci, aucune personne candidate à l'élection au poste d'administrateur de la société ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes n'est ni n'a été, au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2008, redevable envers la société ou l'une de ses filiales, et les dettes de ces personnes, le cas échéant, envers d'autres entités n'ont pas fait, depuis le début de l'exercice terminé le 31 mai 2008, l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente similaire fournie par la société ou de l'une de ses filiales.

PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Pour les besoins de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, «personne informée», s'entend : (i) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de la société; (ii) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant d'une personne ou d'une société qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la société; (iii) d'une personne ou d'une société qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement de titres avec droit de vote de la société ou qui exerce une emprise ou la haute main sur des titres avec droit de vote de la société comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres en circulation de la société; autres que des titres avec droit de vote détenus par une personne ou une société à titre de placeur dans le cadre d'un placement de titres; et d) de la société, si elle a souscrit, racheté ou par ailleurs acquis ses propres titres, dans la mesure où elle les détient.

À la connaissance de la société, aucune personne informée de la société, ni aucun membre du groupe ni aucune personne ayant des liens avec les personnes susmentionnées n'avait, à tout moment depuis le début du dernier exercice financier terminé de la société, un intérêt important, direct ou indirect, du fait d'être propriétaire véritable de titres ou par ailleurs dans une opération depuis le début du dernier exercice financier terminé de la société qui a eu une incidence importante ou dans un projet d'opération qui pourrait avoir une incidence importante sur la société ou sur l'un des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée, sauf la ratification et la confirmation du régime d'options d'achat d'actions.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La société a souscrit à une assurance responsabilité au bénéfice des membres de la haute direction et de ses administrateurs, qui les couvre contre certaines responsabilités contractées par eux en cette qualité, sous réserve de certaines limites prévues dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La limite globale courante de la police est de 10 millions de dollars, et celle-ci comporte une franchise de 25 000 \$, qui doit être déboursée par la société. La société a payé les primes, qui se sont élevées à 37 137 \$, pour la garantie d'assurance de la période se terminant le 20 décembre 2008.

INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Pour l'information relative au comité de vérification, il est fait renvoi à la rubrique intitulée « Comité de vérification » de la notice annuelle de la société pour l'exercice terminé le 31 mai 2008. La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR, au www.sedar.com et il est possible d'en obtenir gratuitement un exemplaire en communiquant avec le secrétaire de la société au 4405, rue Garand, Saint-Laurent (Québec) H4R 2B4, ou en composant le (514) 856-0644.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Sauf si elles reçoivent instructions de s'abstenir de voter, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter en faveur de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la société, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, sont les vérificateurs de la société depuis le 18 mai 2007.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit, de fait, que le porteur inscrit ou le propriétaire véritable d'actions conférant droit de vote à l'assemblée annuelle de la société peut donner avis à la société de toute question qu'il se propose de soulever (cet avis étant désigné une « proposition ») et discuter, au cours de cette assemblée, des questions qui auraient pu faire l'objet de propositions de sa part. La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit en outre que, de fait, la société doit faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations et, si l'auteur de la proposition le demande, faire une déclaration à l'appui de la proposition présentée par cette personne. Toutefois, la société ne sera pas tenue de faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations ou d'inclure une déclaration à l'appui de la proposition si, notamment, celle-ci n'est pas soumise à la société au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation de l'assemblée qui a été expédié par la poste aux actionnaires en vue de l'assemblée annuelle précédente des actionnaires de la société. Comme l'avis en vue de l'assemblée est daté du 29 août 2008, la date d'échéance pour soumettre une proposition à la société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 31 mai 2009.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé seulement. Les actionnaires devraient étudier attentivement les dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* portant sur les propositions et consulter un conseiller juridique.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* énoncent une série de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti, comme l'est la société, est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise qu'elle est tenue de rendre publiques.

1. **Conseil d'administration**

- a) *Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants; et*

Le conseil d'administration considère que Jean-Marie Bourassa, John Davis, Pierre Shoiry et Dennis Wood sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*.

- b) *Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.*

Le conseil d'administration considère que Jacques L'Écuyer n'est pas indépendant au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, en ce que M. L'Écuyer est le président et chef de la direction de la société.

- c) *Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.*

Le conseil d'administration estime que quatre des cinq administrateurs sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*. Par conséquent, la majorité des administrateurs sont indépendants.

En outre, les trois membres qui composent le comité de vérification du conseil d'administration sont des administrateurs indépendants. Les membres du comité de vérification sont Jean-Marie Bourassa, John Davis et Dennis Wood.

À chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs indépendants se réunissent hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction de la société.

- d) *Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.*

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou à l'étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Jean-Marie Bourassa	Savaria Corporation
Pierre Shoiry	Fonds de revenu Genivar
Dennis Wood	Exploration Azimut Inc. Systèmes Évolution Digitale Inc. GBO Inc. MAAX Inc. Banque Nationale du Canada Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc. Transat A.T. Inc. Victhom Bionique Humaine Inc.

- e) *Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.*

À chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs indépendants se réunissent hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction de la société.

- f) *Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.*

Dennis Wood, le président du conseil d'administration, est un administrateur indépendant. Le président du conseil a notamment comme responsabilité de présider à toutes les réunions du conseil.

- g) *Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.*

Au cours de la période du 20 décembre 2007, la date de clôture du premier appel public à l'épargne de la société, et le 31 mai 2008, le conseil d'administration a tenu trois réunions. Le tableau figurant ci-dessous fait état de la présence des administrateurs aux trois réunions.

Jacques L'Écuyer	3/3	Pierre Shoiry	3/3
Jean-Marie Bourassa	3/3	Dennis Wood	3/3
John Davis	3/3		

2. **Mandat du conseil d'administration**

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Il n'existe aucun mandat précis pour le conseil d'administration puisque le conseil possède les pleins pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la haute direction ou à un comité du conseil relève du conseil d'administration.

3. **Descriptions de poste**

- a) *Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.*

Aucune description de poste écrite n'a été établie pour le président du conseil d'administration ou les présidents de chaque comité.

Le président du conseil d'administration est tenu d'établir l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration et de présider ces réunions. En outre, le président du conseil d'administration est responsable de la gestion, du développement et du rendement effectif du conseil et assure le leadership du conseil à l'égard de tous les aspects de ses fonctions.

Le rôle principal et la responsabilité du président de chaque comité du conseil d'administration consiste : (i) à s'assurer de façon générale que le comité s'acquitte de son mandat, comme il a été déterminé par le conseil d'administration; (ii) à présider les réunions du comité; (iii) faire rapport à ce sujet au conseil d'administration; et (iv) à agir comme liaison entre le comité et le conseil d'administration et, s'il y a lieu, la direction de la société.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.*

Le conseil d'administration n'a pas établi de description de poste écrite pour le chef de la direction. Toutefois, le conseil d'administration a fixé des objectifs pour le chef de la direction. Les objectifs du chef de la direction sont établis dans son mandat sur une base annuelle. Ces objectifs comprennent le mandat général d'optimiser la valeur

pour les actionnaires. Le conseil d'administration approuve les objectifs du chef de la direction pour la société sur une base annuelle.

4. **Orientation et formation continue**

a) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :*

- (i) *le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;*
- (ii) *la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.*

La société oriente les nouveaux administrateurs du conseil d'administration et membres des comités en tenant des réunions informelles avec les membres du conseil et de la haute direction, complétées par des présentations sur les principaux domaines d'activités de la société.

b) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.*

Le conseil n'a pas pris de mesures précises pour assurer la formation continue de ses administrateurs. Les administrateurs sont des membres expérimentés, y compris trois d'entre eux qui sont administrateurs d'autres émetteurs assujettis. Le conseil d'administration a recours à l'aide d'experts lorsqu'il estime cela nécessaire pour une formation ou une mise à jour concernant un sujet particulier.

5. **Éthique commerciale**

a) *Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés.*

La société prévoit adopter un code d'éthique commerciale en 2008.

b) *Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.*

Aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, l'administrateur ou le membre de la direction de la société doit divulguer à la société par écrit ou demander que soit notées sur les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, la nature et la portée de tout contrat ou opération importante auquel il ou elle a un intérêt, qu'il soit conclu ou projeté, avec la société, si l'administrateur ou le membre de la direction : a) est partie au contrat ou à l'opération; b) est un administrateur ou membre de la direction, ou un particulier agissant à titre semblable, d'une partie au contrat ou à l'opération; ou c) possède un intérêt important dans une partie au contrat ou à l'opération. Sous réserve des exceptions prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, l'administrateur ne peut pas voter à l'égard d'une résolution visant l'approbation du contrat ou de l'opération.

En outre, la société s'est dotée d'une politique prévoyant qu'un administrateur membre de la direction intéressé doit se retirer du processus de décisions ayant trait au contrat ou à l'opération dans lequel il possède un intérêt.

c) *Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.*

Les administrateurs sont informés des activités de la société et s'assurent que ces activités sont exercées de manière éthique. Les administrateurs cultivent une politique de pratiques commerciales éthiques en mettant l'accent sur le respect de toutes les lois, toutes les règles et de tous les règlements applicables, en orientant les consultants, les dirigeants et les administrateurs afin de les aider à cerner les problèmes d'ordre éthique et à les solutionner, en favorisant une culture fondée sur la communication ouverte, l'honnêteté et la responsabilité et en s'assurant que les personnes sont sensibilisées aux mesures disciplinaires pouvant être appliquées en cas de non-respect des pratiques commerciales éthiques.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

- a) *Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.*

Depuis le 20 décembre 2007, soit la date de clôture du premier appel public à l'épargne de la société, aucun autre nouvel administrateur n'a été nommé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration conserve la responsabilité d'identifier de nouveaux candidats aux postes d'administrateur.

Si le conseil d'administration juge qu'il est souhaitable de nommer de nouveaux candidats aux postes d'administrateur, le processus par lequel le conseil d'administration recherche de nouveaux candidats sera déclenché après que le conseil aura approuvé une liste des qualités et de l'expérience recherchées chez le nouveau candidat. Les membres du conseil ou de la direction auront la possibilité de proposer des candidats. Les services d'une société de recherche de cadres peuvent être retenus. Les candidats éventuels passeront une entrevue avec le président du conseil et d'autres membres ad hoc du conseil. Une invitation à se joindre au conseil sera présentée après que le conseil aura unanimement retenu le candidat.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.*

Le conseil d'administration n'a pas constitué de comité des candidatures. Les administrateurs indépendants joueront un rôle de premier plan dans la procédure de sélection.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Le conseil d'administration n'a pas de comité de candidatures.

7. Rémunération

- a) *Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des membres de la direction.*

Le comité de rémunération est chargé d'examiner la rémunération des administrateurs et de faire une recommandation à cet égard au conseil d'administration pour fins d'approbation. Le comité de rémunération tient compte du temps à consacrer, des honoraires et de fonctions comparables pour fixer la rémunération.

Pour ce qui est de la rémunération des dirigeants de la société, se reporter à la rubrique « Rapport sur la rémunération de la direction » ci-dessus.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.*

Le comité de rémunération est composé entièrement d'administrateurs indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*. Les membres du comité de rémunération sont John Davis, Pierre Shoiry et Dennis Wood.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité de rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Le rôle et la fonction principale du comité de rémunération touche les ressources humaines et les politiques et processus en matière de rémunération. Le comité de rémunération a notamment pour fonction de recommander la rémunération des hauts dirigeants de la société au conseil d'administration.

Si le comité de rémunération le juge nécessaire, il peut faire enquête et étudier toute question relative aux ressources humaines ou à la rémunération en ce qu'elles touchent la société. Le comité de rémunération peut, moyennant l'approbation du conseil d'administration, retenir les services de spécialistes externes et de conseillers juridiques

spéciaux, au besoin.

- d) *Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseil spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.*

La société a retenu les services de PCI – Perrault Conseil pour la conseiller en ce qui a trait au nombre adéquat d'options d'achat d'actions qui peuvent être octroyées aux employés de la société.

8. **Autres comités du conseil**

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Mis à part le comité de vérification et le comité de rémunération, le conseil n'a pas constitué d'autres comités.

9. **Évaluation**

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Les évaluations ne sont pas effectuées sur une base régulière. Le conseil d'administration se penche au besoin sur son efficacité et celle de ses comités, fournit ses commentaires à cet égard et apporte les changements jugés nécessaires.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des données financières concernant la société figurent dans ses états financiers comparatifs consolidés et le rapport de gestion y afférent pour l'exercice terminé le 31 mai 2008 et des renseignements complémentaires au sujet de la société peuvent être consultés sur SEDAR au www.sedar.com.

Si vous désirez obtenir sans frais un exemplaire des documents suivants :

- a) la dernière notice annuelle de la société ainsi que tout document, ou les pages pertinentes de tout document, intégré par renvoi aux présentes;
- b) les états financiers comparatifs de la société pour l'exercice terminé le 31 mai 2008 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant et les états financiers intermédiaires de la société pour les périodes subséquentes au 31 mai 2008 et le rapport de gestion y afférent; et
- c) la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction,

veuillez adresser votre demande à :

5N Plus inc.
4405, rue Garand
Saint-Laurent (Québec)
H4R 2B4

Téléphone : (514) 856-0644
Télécopieur : (514) 856-9611

AUTORISATION

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Le président et chef de la direction,

Jacques L'Écuyer

FAIT à Saint-Laurent (Québec)

Le 3 septembre 2008